



DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre des membres			
Afférents au Conseil	En exercice	Présents	Ayant pris part à la délibération
25	25	16	19

Séance du jeudi 26 février 2026
à 19h00

Date de la convocation : 20 février 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-six février à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de JOUQUES a été assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Éric GARCIN.

Etaient présents : Jacques CHERICI, Valérie TORCOL, Jean-Charles OZIEMBLAWSKI, Joëlle JOUVIN, Anne DE LAURADOUR, Olivier RADAKOVITCH, Claude NOBLE, Stephane ROYO, Martine AUSTRUY, Elena SENANTE, Margaux BADROUILLARD, Pierre GORRIS, Benoît LEBRE, Christophe BRUNET, Brigitte BONNIEL,

Bons de pouvoir : Edouard BERTRAND à Olivier RADAKOVITCH, Sandrine MOUTON-PLOUHINEC à Jacques CHERICI, Christophe CARRERE à Eric GARCIN,

Etaient absentes excusées : Isabelle MONDEJAR, Joséphine SANTACROCE,

Etaient absents : Héloïse REICHLIN, Maël GUERN, Jonathan BOMO, Alexandre ALLANCHE,

Secrétaire de séance : Monsieur Benoît LEBRE,

N°20_DEL_2026 OBJET : Délibération portant approbation d'une convention de mise à disposition de l'offre de service numérique – mise à disposition de matériels et moyens de communication informatiques au profit des communes en cas de crise cyber entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la commune de Jouques

Monsieur le Maire expose que le Numérique est aujourd'hui une des composantes essentielles de l'innovation. Grâce à l'action d'un groupe de travail transversal regroupant 7 vice-Présidents, la Métropole Aix-Marseille-Provence a défini un agenda numérique et mis en place une instance de « Gouvernance du Numérique ». Elle s'engage ainsi à développer sur les 3 prochaines années un numérique mutualisé au service des communes, un numérique responsable et vertueux qui permettra de valoriser le patrimoine des données.

Sur ce dernier point, au-delà de se conformer à la loi visant à réduire l'empreinte environnementale du numérique du 15 novembre 2021, loi REEN, la Métropole souhaite élargir les objectifs fixés par la loi sur quatre domaines :

- La sobriété des outils numériques et l'usage du numérique au service de la transition environnementale,
- L'accessibilité et l'inclusivité des outils numériques,
- L'éthique,
- La confiance dans le numérique.

Sur ce dernier domaine de la confiance, la Métropole souhaite s'engager dans l'accompagnement des communes dans le cadre d'une crise cyber.

C'est donc d'une part pour s'inscrire dans une démarche d'accompagnement en matière de sécurité mais aussi d'autre part avec une volonté de développement de l'offre des services numériques aux communes, qu'il est proposé aux communes qui le souhaitent de souscrire, une nouvelle offre de service numérique

dénommée « **convention de mise à disposition de matériels et moyens de communication informatiques au profit des communes en cas de crise cyber** ».

Cette offre de service numérique permet la mise à disposition de matériel informatiques et d'outils de communication sous la forme de téléphones mobiles et boites emails dans l'éventualité où la commune subirait une cyberattaque.

Cette offre permet également aux communes de disposer dans un délai relativement court d'outils informatiques et de communication non contaminés par l'attaque et isolés du système d'information communal et métropolitain, et de faire face aux besoins en communication électronique et dans l'attente de la fin des analyses Forensic et du redémarrage de ses SI endommagés.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 :

APPROUVE la convention de mise à disposition de l'offre de service numérique dénommée « mise à disposition de matériels et moyens de communication informatiques au profit des communes en cas de crise cyber » ci-annexée,

ARTICLE 2 :

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention,

Ainsi délibéré à Jouques les jour, mois et an susdits, le 26 février 2026
Suivent les signatures,

Le Secrétaire de Séance

Benoît LEBRE

Le Maire

Eric GARCIN



Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la réception en Sous-Préfecture et de la publication sur le site internet le **05/03/2026**.
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 31, rue Jean-François Leca – 13235 Marseille Cedex 02, dans un délai de deux mois à compter du jour de la publication ou de la notification, soit par voie postale, soit par voie électronique sur l'application « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr